

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Deux Juillet Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Mélanie COTTINEAU, André-Jean VIEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Freddy SOURISSEAU, Nadia KNOEPFFLER, Solenne HAMEL-GUITTON Jean-François ORHON, Murielle BODINIER, Isabelle LEFOL-ANDRE et Stéphane MELLIER.

ETAIENT EXCUSES : Florent CAILLET, Patrick BUCHET, Christelle PHILIPPEAU et Amélie CORNILLEAU,

ETAIENT ABSENTS : Christophe GRANGE et Katharina THOMAS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Freddy SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Florent CAILLET à André-Jean VIEAU, Patrick BUCHET à Stéphane MELLIER, Christelle PHILIPPEAU à Delphine CLOUET et Amélie CORNILLEAU à Isabelle LEFOL-ANDRE

Objet de la délibération

Convocation le 26 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
Publié le 08 juillet 2025

2025-017 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel dans les services du SIVU de l'Enfance pour les vacances de l'année 2025/2026 et notamment ceux recensés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Président propose à l'assemblée de procéder au recrutement du personnel d'animation et d'entretien comme suit :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période et/ou durée maximale par contrat
ALSH	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	18 h sur la période d'emploi	Du 18/10/2025 au 02/11/2025
	25	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	18 h sur la période d'emploi	Du 20/12/2025 au 04/01/2026
	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	18h sur la période d'emploi	Du 14/02/2026 au 01/03/2026
	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 367	18 h sur la période d'emploi	Du 11/04/2026 au 26/04/2026
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaires	Du 18/10/2025 au 02/11/2025
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Le 03/11/2025
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaires	Du 20/12/2025 au 04/01/2026
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Entre le 03/01/2026 et le 10/01/2026
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaires	Du 14/02/2026 au 01/03/2026
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Le 28/02/2026
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	7.5 heures hebdomadaires	Du 11/04/2026 au 26/04/2026
	4	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 367	Intervention de 5.5 heures	Le 25/04/2026

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation un forfait compris entre 5 et 22 heures correspondant au temps de préparation susceptible d'être versé en dehors des périodes de contrat.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire à l'exception des animateurs.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-15 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant:

Présents ou représentés : 19

Votants : 19

Abstentions : 0

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois proposés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

Transmission sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

André-Jean VIEAU

Par délégation, la Directrice du SIVU
de l'Enfance. Christine PRIGENT



